

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/01/2022

AFFICHEE LE :

27/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 28

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

10 FEV. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 février, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DE-SHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Christophe CURTAT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON.

ABSENTS : Claude REMUSON, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Claude REMUSON à Serge RICCI.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

DELIBERATION N° DELIB-2022-006

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal fixe les indemnités de ses membres, en référence à un taux maximal d'indemnités possible en pourcentage de l'indice brut 1027. Ainsi le conseil municipal détermine les taux d'indemnisation du maire et des adjoints au maire. Il peut par ailleurs décider, en application de l'article L2123-24-1 III, de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués, dans la limite du montant total des indemnités maximales pouvant être allouées aux maire et adjoints.

Ainsi, par délibération n°21/2020 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités de ses membres comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut 1027
- Adjoints portant délégation (8) : 22 % de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux délégués (3) : 11 % de l'indice brut 1027

Suite à la démission de Mme Maryse GENARD, conseillère municipale déléguée, il est proposé au conseil municipal d'abroger cette délibération et de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe maximale possible prévue par les textes visés et après redéploiement des indemnités de fonctions de la conseillère démissionnaire aux trois conseillers délégués, comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut 1027
- Adjoints portant délégation (8) : 22 % de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux délégués (3) : 14,66 % de l'indice brut 1027

Conformément à l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le tableau annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal que les indemnités de fonction, telles que fixées par la présente délibération, soient versées mensuellement aux élus concernés, à compter de la date d'exécution de la délibération.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-2,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°21/2020 du 27 mai 2020,
- **D'APPROUVER** les indemnités de fonction du maire, des adjoints portant délégation et des conseillers municipaux délégués, conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,
- **D'APPROUVER** l'enveloppe budgétaire correspondante,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au versement mensuel des indemnités de fonction, à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10 FEV. 2022

Berger
Leysault

ID : 014-211404371-20220202-DELIB2022_06-DE

**Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil municipal**

Membre du Conseil municipal	Indemnité allouée
Maire	65 % du traitement afférent à l'indice brut 1027
Adjoint (8)	22 % du traitement afférent à l'indice brut 1027
Conseiller délégué (3)	14,66 % du traitement afférent à l'indice brut 1027
Conseiller municipal (16)	Pas d'indemnité

Population prise en compte : population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2019, en
vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 : 10 217 habitants